

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 11

Sont présents: Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure DUFFORT

Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour, en l'espèce la délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse. A l'unanimité, les membres acceptent ce point qui est abordé en premier.

Objet: Vote du compte administratif - preneron - DE 2021 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FAVAREL Guy

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Laurence MASSEY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 139.23			36 544.97	6 139.23	36 544.97
Opérations exercice	24 666.69	51 696.22	64 596.14	103 172.94	89 262.83	154 869.16
Total	30 805.92	51 696.22	64 596.14	139 717.91	95 402.06	191 414.13
Résultat de clôture		20 890.30		75 121.77		96 012.07
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 890.30		75 121.77		96 012.07
Résultat définitif		20 890.30		75 121.77		96 012.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
La 1ere Adjointe Laurence MASSEY

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - preneron - DE 2021 003

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 75 121.77

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 544.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	38 576.80
Résultat cumulé au 31/12/2020	75 121.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	75 121.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	75 121.77
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire Guy FAVAREL

Objet: Vote du compte de gestion - preneron - DE 2021 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

Objet: rattachement ecole de MARAMBAT - DE 2021 005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Préneron est déjà rattachée aux communes de VIC FEZENSAC et RIGUEPEU pour la scolarité de nos enfants. Monsieur Le Maire ayant été sollicité par un parent d'élève, il convient de rattacher également la commune de Préneron à celle de MARAMBAT pour les élèves de petites, moyennes et grandes sections de maternelle ainsi que pour la scolarité élémentaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE le rattachement de la commune de PRENERON à celle de MARAMBAT pour les enfants de petite, moyenne et grande sections de maternelle, ainsi que les élèves du cycle élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

Objet: Délibération tarifs location ponctuelle - DE 2021 006

Délibération tarifs location ponctuelle de l'espace de travail

Vu la création d'un espace de télétravail à l'étage de la mairie,
Vu la délibération DE-2019-017 du 15 mai 2019,

Le maire explique à l'assemblée que les tarifs de location des bureaux ont été fixés mensuellement et restent la priorité. Cependant, pour des questions pratiques ou de moyens, des télétravailleurs ne peuvent s'engager sur du long terme. Il serait donc approprié de proposer plus de flexibilité et de louer ponctuellement les bureaux à la demi-journée, à la journée ou à la semaine.

Autorise Monsieur le maire à signer les différents baux (professionnel, commercial, autres...)

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal

FIXE les tarifs comme suivant :

DESIGNATION	Tarif location Eté du 1 ^{er} mai au 30 septembre.	Tarif location Hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril.
Postes de travail partagé en open-space ½ journée	10.00 €	13,00€

Poste de travail individuel en open-space journalière	15.00 €	19,50€
Poste de travail individuel en open-space semaine	30,00€	39,00€

Ces Tarifs sont les loyers toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par prises réseau « RJ45 » et point accès wifi
- Un espace détente équipé de 2 fauteuils, 2 bouts de canapé et 2 tabourets
- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes
- Sanitaires
- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire adaptée à la situation du télétravailleur renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe partiel (porte entrée mairie / bureau) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

Objet: subvention exceptionnelle association communale de chasse - DE 2021 007

Vu les mesures très strictes liées à la crise sanitaire prises par le gouvernement concernant l'exercice de la chasse et l'interdiction d'organiser des manifestations de nature récréative, culturelle ou sociale.

Vu le bilan comptable 2019/2020 arrêté au 30 juin 2020 lors de son assemblée générale qui présente dans sa balance générale un déficit de 670,51€,

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association et de lui verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 600,00€ qui compensera en partie ce déficit.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 600,00€ à l'association communale de chasse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

Objet: vote taux taxes locales 2021 - DE 2021 008

Délibération vote des taux de taxes locales 2021

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2021, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur le maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 33,85 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 45,70 % (soit 33,85 % + 11,85 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45.70%	45,70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71.19%	71.19%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **45,70 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **71.19%**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

Objet: Vote du budget primitif - preneron - DE 2021 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Preneron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Preneron pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 187 681.77 Euros

En dépenses à la somme de : 187 681.77 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	56 540.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 800.00
65	Autres charges de gestion courante	56 800.00
66	Charges financières	700.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	7 841.77
023	Virement à la section d'investissement	12 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		151 681.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	400.00
73	Impôts et taxes	33 500.00
74	Dotations et participations	38 560.00
75	Autres produits de gestion courante	4 050.00
77	Produits exceptionnels	50.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	75 121.77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		151 681.77

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	26 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000.00

020	Dépenses imprévues	2 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 109.70
021	Virement de la section de fonctionnement	12 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	20 890.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 000.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.
le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

Intervention de Paul PARIS, Président de l'association communale de chasse

Il approuve complètement la mise à disposition de la salle des associations pour la tenue de réunions, mais pour des raisons de propreté, il s'interdit de rassembler les chasseurs avant (café – collation) et après les battues (déjeuner).

L'association dispose de petits électroménagers pour le bon fonctionnement de l'association et l'idéal serait la mise à disposition d'un local à usage multifonctions, genre « club house » destiné aux sociétaires.

Le maire explique que le seul local qui pourrait correspondre aux attentes de l'association serait l'ancienne mairie qui est destinée à l'entreposage de matériel dédié notamment à la salle des fêtes et à la voirie communale, mais qu'il n'existe pas d'autre lieu de stockage sur la commune, pour libérer ce bâti.

Le maire demande à chacun d'étudier cette problématique et d'en reparler ultérieurement.

Dans le cadre de la D.S.N. (dotation de solidarité nationale), le maire fait part à l'assemblée qu'il a déposé un dossier dématérialisé simplifié de demande de subvention suite aux dégâts de voirie liés aux événements météorologiques exceptionnels fin décembre 2020 et fin janvier 2021. Un devis a été établi pour un montant de 2 675€ HT et un taux de 50% d'aides a été demandé. Le dossier a été réceptionné par la Préfecture du Gers, mais ne vaut pas acceptation de subvention.

Programme voirie 2021 :

Après avoir fait un état des lieux de la voirie avec les délégués, il est décidé d'établir un devis de réparations de la rue du curé Jean-Pierre DAURIAC et de la place du Comte Marie-Joseph de FERRAGUT (place de la mairie) qui sont dégradées. Le montant du devis s'élève à la somme de 10 062,36€ TTC. Il s'agit d'un reprofilage en grave émulsion – niveleuse et un revêtement bicouche à la rampe. A ces travaux, viendront s'ajouter le débroussaillage habituel et du point à temps.

P.A.T. (point à temps) : Le maire explique que des travaux de P.A.T. seront nécessaires sur le chemin rural de Saint-André et sur la voie communale du même nom. Il propose une journée citoyenne pour effectuer ces travaux, comme déjà fait au mois d'avril 2019. La date du vendredi 26 mars 2021 est arrêtée et une répartition des tâches est organisée.

Schéma départemental d'aménagement numérique : Le maire informe l'assemblée que le programme 100% fibre optique sera déployé sur Préneron en 2022.

Effacement réseau : Le maire présente les plans relatifs à l'effacement du réseau ORANGE et des lignes HT dont les travaux devraient débuter prochainement.

Compte-rendu des délégués :

Le maire donne la parole à Marie-Laure DUFFORT, déléguée au SIAEP (Syndicat de l'eau)

Tour de table :

Sébastien PARDON propose une réflexion sur l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et la réfection de la façade Ouest de l'église « Saint-André » qui est dégradée.

Sur la première proposition, le maire charge Sébastien PARDON de se renseigner sur le concept. Viendra ensuite le temps de demander des subventions.

Sur la deuxième proposition (**repris par CASSAGNE Jean-Claude**) le maire va se renseigner sur la faisabilité de ce projet.

Laurence MASSEY, première adjointe, souhaiterait renouveler les chaises de la salle des fêtes qui sont obsolètes et étudier la possibilité de climatiser la salle. Concernant la première proposition, ce renouvellement semble indispensable et le maire demandera des devis.

Concernant la deuxième proposition, une étude sera demandée à notre entreprise locale PILATI.

Jérôme GAINARD, deuxième adjoint, à quand lui dresser une liste de propositions qui sera examinée attentivement.

Le maire rajoute que l'entreprise des pompes funèbres CAHUZAC va mettre en place les pots de fleurs dans l'espace cinéraire.

L'entreprise VISEUX a été mandatée pour nettoyer le toit de la salle des fêtes et procédera au changement des gouttières et descentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures.

Fait et clos à Préneron, le 09 mars 2021 à 15 heures

Le maire : Guy FAVAREL